



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne - SPPR

Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 19/09/2023

**Thème : 11-Expérimentation notation BE
Intervenant : Alain CALVARIN**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Éléments de Contexte

Constats de l'IIC :

- Hétérogénéité des BE dans la qualité des dossiers. Des bons, des moins bons ...
- Bon dossier = résultat d'un bon état des lieux, d'un diagnostic, d'une analyse et d'une bonne adaptation d'un projet face à chaque enjeu identifié (collaboration exploitant),
- Bon dossier = 0 demande de compléments = délais respectés
- Mauvais dossiers = demande de compléments = investissement à intervalle régulier de l'IIC dans un contexte d'effectifs tendu.

Deux cadres :

1 - OSPIIC 2023-2027

- Dispositif d'évaluation de la qualité des dossiers => un référentiel technique pour des dossiers de qualité,
- Les exploitants seront fortement incités à recourir aux bureaux d'études qui seront les mieux notés et à le mentionner lors du dépôt du dossier, dans la mesure où les dossiers, ainsi mieux préparés et plus complets, bénéficieront d'une instruction plus fluide et plus rapide par l'inspection des installations classées.

=> objectif recherché : demande de compléments = exception

Deux cadres :

2 - Loi d'accélération des énergies renouvelables - Expérimentation introduite par l'article 10 (Durée de 4 ans)

- Appel à manifestation d'intérêt lancée par ministre
- Pour qui ? Bureaux d'études et porteurs de projet qui élaborent les études d'impacts ou les études de de dangers, en vue de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable relevant de l'article L. 512-1 dudit code,
- Référentiel : Exigences minimales fixées par arrêté du ministre chargé des installations classées (à construire)
- Compétence du BE peut être attestée ou certifiée par des tierces parties (mais l'exploitant est responsable de vérifier que ces exigences minimales sont respectées)

Un seul dispositif répondant aux deux items

- Dans un premier temps, décliner et tester pour les dossiers de production d'énergie renouvelable soumis à autorisation environnementale

Une méthodologie en cours de réflexion

- Élaboration d'un référentiel pour l'élaboration des études de dangers et études d'impact (travail DGPR/DREALs pour fin 2023)
- Mise en place d'une grille de notation des dossiers
- Expérimentation interne du dispositif (1 ou 2 régions volontaires)
- Puis élargissement du dispositif à l'échelle du territoire national.

Etape 1 : Élaboration d'un référentiel pour l'élaboration des études de dangers et études d'impact (DGPR/DREALs) :

- Pour les dossiers énergies renouvelables (ENR), dans un premier temps
- Les exigences minimales attendues par l'inspection reflétant des dossiers de qualité
- Démarche s'appuyant sur les guides existants
- Mettre en avant les points «essentiels/incontournables» pour des dossiers de qualité et les «écueils récurrents» qui ralentissent l'instruction

Etape 2 : Mettre en place un dispositif de notation des dossiers

- Notation par les inspecteurs pour chaque dossier
- Dans un premier temps, notations à usage uniquement interne administration

=> pour un système équilibré (atteinte de l'objectif vs limitation de la mobilisation de l'inspection)

- Une dizaine de points – notations macro (ex : 1 à 5 étoiles)
- Référentiel de notation clair, des notes objectives.

L'expérimentation doit permettre :

- D'éprouver le dispositif
- De déterminer les modalités de consolidation et diffusion des notations
- De mûrir la décision d'attestation ou de certification des BE

Objectif à termes : diffuser les notations

- Inciter les exploitants à s'orienter vers des BE «bien notés»
- Inciter les BE à choisir les clients ne recherchant pas uniquement les « moins disants » et proposer des prestations permettant d'être « bien notés »

Calendrier :

- 1^{er} documents de travail (référentiel EI/EDD + grille notation) : fin 2023
- Expérimentation interne : 2024
- Pour la suite : à construire ...

Des consultations et des communications avec et vers les BE et les industriels seront probablement intégrés à la construction de la démarche, et pilotées par la DGPR.

Merci de votre attention



Des questions ?

